

L'APOSTILLE

Qu'est-ce que l'apostille ?

La légalisation simplifiée, appelée apostille, d'un document français destiné à une autorité étrangère, permet d'attester les informations suivantes :

- Véracité de la **signature** de l'auteur du document
- Qualité en laquelle le **signataire** du document a agi
- Si nécessaire, **identité du sceau ou du timbre** qui est mentionné sur le document.

Elle donne lieu à l'apposition d'un cachet officiel sur le document.

APOSTILLE	
(Convention de La Haye du 5 octobre 1961)	
1. Pays :	
Le présent acte public	
2. a été signé par	
3. agissant en qualité de	
4. est revêtu du sceau/timbre de	
.....	
Attesté	
5. à	6. le
7. par	
.....	
8. sous N°	
9. Sceau/timbre :	10. Signature :
.....	

<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F1400>

Quels sont les documents concernés par l'apostille ?

L'apostille concerne uniquement les actes publics. La plupart des apostilles concernent les documents suivants :

- Acte d'état civil (acte de naissance, acte de mariage, etc.)
- Acte notarié (attestation, acte de notoriété, etc.)
- Acte administratif (avis d'imposition, diplôme universitaire, et certificat de scolarité, etc.)
- Acte judiciaire (jugement, certificat de non-appel, extrait de casier judiciaire, etc.)
- Déclaration officielle apposée sur un *acte sous seing privé* (mention d'enregistrement, visa pour date certaine, certification de signature, etc.)

Le document présenté en vue d'être apostillé doit comporter les mentions suivantes :

- Signature de l'autorité
- Qualité et le nom du signataire
- Sceau (ou timbre) de l'autorité

Comment se fait la demande d'apostille ?

L'établissement ne prend pas en charge les démarches d'apostille. La demande doit être effectuée directement par l'utilisateur.

Avant toute démarche, veuillez consulter la page internet du service public relative aux demandes d'apostille :

<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F1400>

La procédure comporte plusieurs étapes :

1. Création obligatoire de la demande sur le téléservice : <https://apostille.notaires.fr/accueil>
2. Envoi du document par courrier ou dépôt au guichet d'un [centre d'apostille](#)
3. Réception d'un e-mail contenant le suivi détaillé de la demande.
4. Paiement en ligne de la redevance obligatoire, en fonction du délai de traitement souhaité (entre 10€ et 20€ par acte) + frais d'envoi.
5. Téléchargement ou envoi du document authentifié une fois la demande traitée.